

17 FEV. 2025



Mairie de ZOUAFQUES

Tél : 03.21.82.56.81
Mail : mairie.zouafques@orange.fr

Place de l'Abbé Couplet
62890 Zouafques

N° 2025-01/02

Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions au 1^{er} adjoint

Le Maire de ZOUAFQUES,

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. (.../...)* » ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2025 constatant l'élection de Mr LACROIX Sébastien en qualité de 1^{er} adjoint,

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction**, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mr LACROIX Sébastien**, 1^{er} adjoint, dans les domaines suivants :

- Comptabilité
- Urbanisme
- Recensement militaire
- Gestion des bâtiments, cimetière, éclairage public et voirie

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs :

- Représentation de la commune aux réunions
- Engagement des dépenses et des recettes
- Tous les documents d'urbanisme tels que permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager, autorisation de travaux, déclaration d'intention d'aliéner etc)
- Attestation de recensement militaire
- Certification des documents

Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature dans les domaines de l'urbanisme, les pouvoirs de police administrative des lieux de funérailles et de sépulture, la réglementation du cimetière** (autorisation d'inhumation, autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de crémation, procès-verbal de mise en bière, autorisation de travaux, autorisation de fermeture et d'ouverture de cercueil.)

Article 2 : Il est donné priorité à Mr LACROIX pour la délégation de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr LACROIX Sébastien, délégation est donnée à Mme LECRAS Hélène, 3^{ème} adjointe dans les domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 : La signature des actes et documents précisés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie et transmis à Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer et au receveur municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Zouafques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Zouafques, le 11 février 2025

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 FEV. 2025

Sébastien Lacroix
le 11/02/2025

